



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

RÈGLEMENT DES ÉLECTIONS

ARTICLE 1 : Candidats et Électeurs

Les électeurs doivent, au moment de l'élection, habiter Bessières, être scolarisés au minimum en 6^{ème} et jusqu'à la veille de leur majorité.

ARTICLE 2 : Composition du Conseil Municipal des Jeunes (CMJ)

Le CMJ est composé de 12 conseillers titulaires.

Le nombre de suppléants est fixé à 12 maximum.

ARTICLE 3 : Conditions d'éligibilité

Pour être éligible au CMJ de Bessières, il faut :

- Remplir les conditions de l'article 1 ;
- Faire acte de candidature ;
- Avoir une autorisation parentale.

ARTICLE 4 : Scrutin

- Les électeurs doivent présenter une pièce d'identité et un justificatif de domicile le jour des élections ;
- Les votes ont lieu à bulletin secret ;
- Les candidats ayant rassemblé le plus de voix sont élus ;
- Sont considérés comme nuls les bulletins comportant des signes distinctifs (barrés, annotés, etc.), ils ne sont pas comptabilisés dans le vote.

RÈGLEMENTATION DE L'EXERCICE DU MANDAT DE CONSEILLER MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 1 : Durée du mandat

La durée du mandat des conseillers est fixée à deux ans.

ARTICLE 2 : Absences et empêchements

En cas d'empêchement, un conseiller municipal du CMJ peut donner au conseiller de son choix un pouvoir écrit pour voter en son nom. Toute absence doit être signalée et justifiée au préalable par le conseiller et ses parents, dans un délai de 48 heures avant la séance, soit par dépôt d'un courrier à l'accueil de la mairie, soit par mail : cmj@bessieres.fr

Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul pouvoir.

ARTICLE 3 : Suspension, radiation et démission des conseillers

Dans le cas où un conseiller serait absent trois fois consécutives sans avoir prévenu de son absence, ou en dehors des délais, le CMJ peut demander son exclusion.

Tout conseiller ayant commis une faute grave est radié du CMJ. La liste des fautes graves sera établie par le CMJ.

Un conseiller souhaitant mettre un terme à son mandat devra en informer Monsieur le Maire par écrit.

En cas de suspension, radiation ou démission d'un conseiller titulaire, celui-ci est remplacé par le premier suppléant de la liste formée au moment des élections.

ARTICLE 4 : Respect des règles du groupe

Tous les conseillers et suppléants doivent respecter les règles suivantes :

- Écoute, respect des opinions des autres ;
- Respect des règles de courtoisie et de politesse ;
- Absence de prise de position politique, syndicale, religieuse ou communautariste ;
- Ponctualité aux réunions, groupe de travail et Conseils municipaux Jeunes en plénières.

FONCTIONNEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL DES JEUNES

ARTICLE 1 : Assemblées plénières

Présidence : Monsieur le Maire ou son représentant préside les séances du CMJ.

Convocations : les assemblées plénières du CMJ ont lieu au minimum une fois par semestre (interruption durant les vacances scolaires). Une convocation sera adressée aux conseillers au moins 10 jours à l'avance. Une confirmation de présence sera demandée.

En début de mandat, les jeunes conseillers du Conseil municipal des Jeunes désigneront leur mode de communication pour les convocations et pièces complémentaires (courriel ou postal).

Quorum : Le CMJ ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres (quorum) assiste à la séance.

Vote en séances plénières : les conseillers municipaux du CMJ votent à main levée les points inscrits à l'ordre du jour, sauf à la demande contraire de l'un des participants. Les sujets votés en CMJ pourront, selon le type de projet et l'envergure des décisions, faire l'objet d'un accord de Monsieur le Maire ou d'une délibération en Conseil Municipal.

Les votants du CMJ sont : les 12 conseillers municipaux jeunes, le Maire, l'Adjointe au Maire en Charge des Affaires Scolaires, la Conseillère déléguée à l'Enfance.

Comptes rendus : Un compte rendu de la séance sera rédigé puis remis aux conseillers municipaux du CMJ, au Maire, à l'Adjointe en charge des affaires scolaires et à la Conseillère déléguée à l'Enfance. Sur le compte rendu figureront :

- Les noms des membres présents, les noms des membres absents excusés et les noms des membres absents non excusés ;
- Les pouvoirs, en cas de délégation ;
- Les votes émis ;
- Les prises de décisions.

ARTICLE 2 : Commissions

Mise en place des commissions : le nombre de commissions nécessaires sera fixé par les élus du CMJ dans la limite de trois commissions pour 12 élus.

Ces commissions se dérouleront à raison d'une réunion par mois environ.

Convocations : des commissions de travail auront lieu toutes les 4 à 6 semaines. Le jour, l'heure et la durée de la commission sera précisée dans la convocation de séance. Ces réunions ne sont

pas publiques. Les dates de réunions sont fixées suivant un calendrier annuel. Une convocation sera remise aux conseillers 10 jours à l'avance.

Encadrement des commissions : à chaque commission, au moins un élu référent du CMJ et un animateur jeunesse seront présents.

ARTICLE 3 : Autres rencontres

Les conseillers municipaux seront amenés à participer ponctuellement à d'autres types de rencontres.

- Évènements de la commune : ils seront invités à certains évènements de la commune tels que les commémorations, les inaugurations...
L'invitation se fera de la même manière que les convocations aux réunions.
La présence des élus n'est pas obligatoire mais est fortement recommandée.
- Réunions extraordinaires : les élus du CMJ seront de façon occasionnelle convoqués à des réunions extraordinaires afin de mener un travail plus approfondi sur certains projets.
- Rassemblements : les élus du CMJ seront de façon ponctuelle convoqués à des journées de rassemblement des CMJ.

RÈGLEMENTATION MÉDIAS

Durant leur mandat les Conseillers municipaux seront mis en avant dans certains évènements de la commune et seront en ces occasions pris en photo et/ou vidéo pour diffusion sur différents supports médiatiques :

- Médias de la Mairie de Bessières (Bessières Info, réseaux sociaux, site internet) ;
- Presse locale ;
- Réseaux sociaux des partenaires du CMJ.

Photos et vidéos

Lors de leur inscription à l'élection, les candidats ainsi que leurs représentants légaux pourront accepter le droit à l'image.

Dans le cas où le droit à l'image n'est pas coché, le Conseiller Municipal ne pourra apparaître sur aucun support médiatique issu du CMJ.

Réseaux sociaux

Les Conseillers municipaux n'auront pas le droit de diffuser depuis leurs propres réseaux sociaux toute information ou média concernant le CMJ sous peine de sanction.

Un support de discussion numérique sera proposé aux Conseillers municipaux jeunes afin d'échanger autour du CMJ. Ils ne pourront y participer qu'avec l'accord des représentants légaux via la fiche de candidature. Ce support sera créé et suivi par les animateurs encadrants du CMJ.

MODIFICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est modifiable par voie d'avenant.

Fait à Bessières,

Le _____

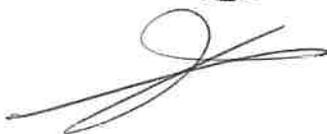
L'élu(e) CMJ

Les parents

ou représentants légaux

Le Maire

Cédric MAUREL



L'Adjointe au Maire

En charge

des Affaires Scolaires,

Alexia SANCHEZ

Conseillère déléguée à la

L'Enfance

Marie Line LALMI

Envoyé en préfecture le 13/10/2023

Reçu en préfecture le 13/10/2023

Publié le

ID : 031-213100662-20231011-AXDL2023_102-AU

